



Le Permis AM (BSR)

Le permis AM ou BSR (Brevet de Sécurité Routière) s'adresse aux jeunes qui souhaitent conduire un scooter inférieur à 50 cm³ ou une voiturette dont la puissance est limitée.

Personnes concernées

- Les jeunes atteignant 14 ans pour la conduite d'un scooter
- Les jeunes atteignant 16 ans pour la conduite d'une voiturette

Particularité pour les personnes nées avant le 31/12/1987 :

Elles peuvent conduire un scooter ou une voiturette sans formalité particulière, qu'elles soient ou non titulaires du permis de conduire.

Le déroulement de la formation pratique:

Selon l'arrêté du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire.

- Cette formation s'étale sur une durée de **7 heures**.

Chaque élève sera équipé de :

- 1 casque homologué, gants, blouson et chaussures montantes (non fourni)
- 1 gilet portant la mention « moto-école » ou « cyclo-école » (fourni par nos soins)
- 1 liaison radio avec l'enseignant (fournie par nos soins)

Voici comment se déroulent vos 7h de formation:

• **2h de Formation pratique hors circulation**

Les équipements indispensables pour conduire votre nouveau véhicule (casque et vêtements adaptés);

Les organes de son véhicule (moteur, frein, klaxon, pneus...);

Adapter son comportement hors circulation (les différents réglages, le démarrage, arrêt du scooter, garer son scooter...).

• **4h de formation en circulation**

Vous serez guidé par votre moniteur grâce à une liaison radio.

Suivant l'itinéraire qu'il choisira vous allez apprendre à rouler en toute sécurité :

Démarrer, freiner, ralentir, accélérer, changer de direction, franchir une intersection, bien se positionner sur la chaussée, respecter les règles de la circulation...

• **1h de Formation théorique :**

Suite à vos premiers essais au volant, le moniteur échangera avec vous sur votre conduite mais aussi sur les risques potentiels (la vitesse, les accidents, les sanctions...).

La prévention :

Cela consiste à vous sensibiliser sur les conséquences de la vitesse (accidents, sanctions...).

Fin de la formation :

Il n'y a pas d'examen, donc si votre moniteur estime que vous êtes apte à conduire le véhicule pour lequel vous avez suivi cette formation, il vous remettra une attestation de suivi de formation.